



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseils de prud'hommes : Essonne

Question écrite n° 14679

Texte de la question

M François Asensi attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessaire augmentation des effectifs du personnel administratif de la juridiction pour le conseil de prud'hommes de Longjumeau. En 1983, compte tenu de l'augmentation importante du nombre de dossiers soumis au conseil par les justiciables, une attribution supplémentaire d'effectif a pu limiter les retards accumulés. Cependant la poursuite de l'évolution du nombre d'affaires aggrave les délais et rend difficile, voire impossible, l'administration d'une bonne justice. A ce manque structurel d'effectif s'ajoute aujourd'hui le non-remplacement de deux greffières mutées et de deux agents en conge maternité. Il est urgent de renforcer l'effectif administratif permanent du conseil afin de permettre à notre juridiction de rendre la justice dans les délais que chacun est en droit d'attendre, d'autant plus que des demandeurs d'emploi sont disponibles sur le marché du travail et qu'il suffirait de débloquer des crédits pour embaucher, former et titulariser ce personnel. Deux cents dossiers de justiciables sont non encore dactylographiés, les intéressés devront attendre plus de six mois pour obtenir réparation de leur préjudice. C'est pourquoi, avec les conseillers CGT du conseil de prud'hommes de Longjumeau, il lui demande les moyens qu'il compte engager afin de mettre fin à cette situation intolérable.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation du conseil de prud'hommes de Longjumeau est suivie avec attention par mes services. L'effectif réel se compose d'un greffier en chef, d'un greffier et de quatre fonctionnaires de catégories C ou D, pour huit emplois budgétaires. Deux emplois vacants de greffier depuis le mois de mars et d'avril 1989 à la suite de mutations ont été pourvus lors de la commission administrative paritaire compétente qui s'est réunie le 16 juin 1989. Deux fonctionnaires étant par ailleurs en position de conge pour maternité du mois de février au mois de juin 1989, les chefs de la cour d'appel de Paris et la chancellerie ont affecté au conseil de prud'hommes de Longjumeau, sur les budgets prévus à cet effet, les crédits permettant le recrutement immédiat de vacataires pendant six ou neuf mois. En application de l'article R 831-1 du code de l'organisation judiciaire, afin de permettre la tenue des audiences, un nouvel agent a prêté serment le 11 mai 1989. De plus, un greffier du conseil de prud'hommes de Paris est délégué à Longjumeau par Mme le premier président de la cour d'appel. Enfin, un redéploiement des effectifs de fonctionnaires sera mis à l'étude pour tenir compte de l'évolution de la charge de travail de ce conseil de prud'hommes.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14679

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2758